

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL  
DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE  
N° 2026/02/01**

**Nombre de membres**

En exercice :	24
Présents :	22
Votants :	22
Abstention :	0
Opposition :	0

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente,**

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

**Date de convocation** : 16 avril 2026

**Objet**

ELECTIONS  
PRESIDENT ET  
VICE-PRESIDENT

**Présents :**

M. ANTOINE ; Mme CANDAS ; Mme DELHAYE ; M. DEMARS ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme TILLARD ; Mme BARENNES ; Mme BONNETAUD ; M. CARADOT ; M. CHARIOUX ; M. CHAZELLE ; M. DESSONS ; Mme DUPUY ; M. GAUTHIER ; Mme GUEIDAN ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD ; Mme ROUGERIE

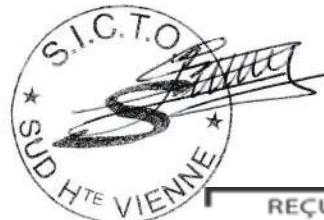
Suite au renouvellement du comité syndical du SICTOM SHV par les délibérations de la Communauté de Communes de Briance Sud Haute-Vienne N°2026-044 et de la Communauté de Communes du Pays de St Yrieix N° 2026-096, et des élections lors de l'assemblée délibérante du 27 avril 2026, les suffrages exprimés ont proclamés :

**Président du SICTOM SHV : M Edmond LAGORCE**

**Vice-Président du SICTOM SHV : M Éric LAVOREL**

Le Procès-Verbal des élections en séance est annexé à cette délibération.

**Le Président,  
Edmond LAGORCE**



REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

DÉPARTEMENT 87

SICTOM SHV

ARRONDISSEMENT

Élection des membres du bureau (Président, des vice-présidents et autres membres)

Effectif du comité syndical : 24

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

24

## DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril à 18 :30, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SICTOM SHV

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M ANTOINE JEAN-LUC	Mme LHOMME-LEOMENT JACQUELINE	Mme DUPUY STEPHANIE
Mme CANDAS CLAUDINE	Mme TILLARD CELINE	M GAUTHIER PASCAL
Mme DELHAYE CAROLINE	Mme BARENNE LUCIE	Mme GEUIDAN LAURETTE
M DEMARS DENIS	Mme BONNETAUD ANGELIQUE	M LAGORCE EDMOND
M DESSANE BRUNO	M CARADOT ALAIN	M RAINAUD MICHEL
M JOUANNETAUD PATRICK	M CHARIOUX ERIC	Mme ROUGERIE ISABELLE
M LATOUILLE CHRISTIAN	M CHAZELLE ALAIN	
M LAVOREL ERIC	M DESSON PASCAL	

Absents<sup>1</sup> : M SAUTOUR Alain, Mme TERREFOND AGNES

### 1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M LAGORCE Edmond président sortant du syndicat qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M DESSON PASCAL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

Mme GUEIDAN Laurette reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

### 2. Élection du président

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/04/2026  
Application agréée E-legalite.com

**2.2. Constitution du bureau :**

Le comité a désigné deux assesseurs au moins :

GAUTHIER PASCAL et LANSADÉ CHRISTELLE

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller ou délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 22 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 1 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 21 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>2</sup> ..... 12 \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAGORCE EDMOND .....	21 .....	Vingt et un .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Proclamation de l'élection du président**

M LAGORCE EDMOND a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. Élection des vice-présidents**

Sous la présidence de M LAGORCE EDMOND élu président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de ..... vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 1 le nombre des vice-présidents du conseil.

<sup>2</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



**3.1. Élection du premier vice-président**

**3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 22 \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 22 \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ..... 0 \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] ..... 22 \_\_\_\_\_
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 12 \_\_\_\_\_

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LAVOREL ERIC.....	22 .....	Vingt deux .....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M LAVOREL ERIC a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé

**4. Observations et réclamations <sup>3</sup>**

.....

.....

.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 27 AVRIL 2026 à 20 heures, 0 minute, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le président, le conseiller le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,                      Le délégué le plus âgé,                      Les Assesseurs,                      Le secrétaire,

                                            GAUTHIER  
Pascal  
                      DESSOU Pascal  
  
Lansade Kristelle  
E. Lansade

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE  
le 30/04/2026  
Application agréée E-legalite.com